

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 25/06/2026

VOI.26.00.A01992

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE BOURGOGNE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux création d'un accès provisoire de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DE BOURGOGNE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, un fort empiètement est instauré, AVENUE DE BOURGOGNE 10 mètres avant le carrefour à sens giratoire avec le BOULEVARD SALVADORE ALLENDE dans le sens RUE DE FRANCHE COMTE vers BOULEVARD SALVADORE ALLENDE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

